



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1388

Portant réglementation de la circulation sur la RD 603  
Commune de Serviès-en-Val

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/12/2023 émise par la Régie EAU RECA

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation d'une fuite d'eau nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 603 du PR 1+0860 au PR 1+0900.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 603 - RD 310 - RD 110 - RD 603 (par Taurize et Villetritouls).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Régie EAU RECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 DEC. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Environnement Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Marie VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 DEC. 2023